

APPRENTISSAGE

12

Note DGESCO A-4 n°2018-0004 du 29/01/2018, relative aux dispositions concernant la campagne d'affectation au lycée en 2018

OBJECTIF

Permettre à un jeune de suivre un enseignement général, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC Professionnel...).

Porter à la connaissance des élèves toutes les modalités liées aux formations en apprentissage afin de les accompagner dans la diversité de leurs projets.



Ces formations, comme toute formation par alternance, nécessitent **obligatoirement la signature d'un contrat d'apprentissage**.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves envisageant une 1^{re} année de CAP ou une 2^{de} pro **sous réserve des conditions d'âge fixées par la loi en vigueur**.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Candidature

- Contactent les organismes de formation par apprentissage afin d'obtenir des informations spécifiques sur les formations en alternance et éventuellement de bénéficier d'un entretien.
- Effectuent des démarches pour trouver une entreprise dans le but de signer un contrat.
- Complètent et transmettent le dossier de candidature et le questionnaire de motivation (cf. fiche 12-1 et 12-2).

Du 10 au
31 mai

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du télé-service affectation (TSA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Tout au long
de l'année

Information des élèves

- Informe les élèves sur les formations dispensées par ces organismes.
- Apporte des informations et conseils dans la recherche d'un employeur et l'accompagne dans ces démarches.

Modalités d'organisation des entretiens (présentiel ou distanciel, selon le contexte sanitaire)

- Mettre à disposition un poste de travail avec accès internet au sein de l'établissement pour permettre aux élèves de participer à l'entretien en distanciel, le cas échéant.

NOUVEAU

Du
10 mai au
16 juin

Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée (cf. catalogue des vœux en apprentissage du SAIO)

- Saisie pour les élèves n'utilisant pas TSA du vœu correspondant à la formation et à l'organisme demandé.
Cette saisie n'entraîne pas d'affectation.
- Conseiller aux élèves de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avant le
10 mai

Planification des entretiens et réception des élèves

- Lorsque l'élève contacte un organisme de formation, ce dernier peut planifier des entretiens individuels.
- Ces entretiens permettent d'évaluer l'implication et la motivation de l'élève pour la formation envisagée. Une information lui est donnée sur les modalités spécifiques de la formation par alternance.
- Prévoir une organisation adaptée en fonction du contexte sanitaire (présentiel ou distanciel).

NOUVEAU

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO

À partir du
17 juin

Communication des listes à chaque organisme de formation

- Adresse les coordonnées des responsables légaux des candidats afin de les aider dans leurs démarches de recherche d'employeur, le cas échéant.